

refaire, le général Murray recommanda qu'il fût fait une avance d'argent à ceux qui se montraient laborieux, afin de leur permettre de reprendre leurs affaires. Beaucoup de cette détresse paraissait dépendre de ce que les obligations encourues par le gouvernement français étaient restées non rachetées, et que le papier qui les représentait, et dont il existait des quantités considérables lors de la capitulation de Vaudreuil, n'était pas honoré. La correspondance fait voir les efforts que fit le gouvernement anglais non seulement pour obtenir de la cour de France le paiement des créances des nouveaux sujets, mais encore pour mettre ceux-ci en garde contre les spéculateurs qui leur offraient la tentation de disposer de leur papier à sacrifice.

Une partie relativement grande de la correspondance se rattache aux affaires des sauvages ; mais cette correspondance fait simplement allusion à la guerre indienne conduite par Pontiac, et cela parce qu'il avait été levé une partie de la milice canadienne pour coopérer avec les troupes au sud, la paix régnant avec les sauvages dans la province de Québec. On trouvera dans le rapport sur les archives pour 1889 de nombreux détails sur la guerre de Pontiac.

Epars dans les différents volumes sont des documents de la nature la plus importante se rattachant aux affaires ecclésiastiques, au choix des évêques, à l'admission des prêtres d'Europe, aux prétentions relatives aux biens des Jésuites. Dans la série des volumes de 50—A à 50—H, se trouve un rapport complet sur les biens des Jésuites, qui était le résultat d'une investigation faite à la suite de la concession de ces biens à lord Amherst, premier gouverneur du Canada après la conquête.

La position du général Murray, lieutenant-gouverneur à Québec, n'était aucunement enviable. Il est clair, d'après la correspondance, que, dès le commencement, lui et les nouveaux colons, c'est-à-dire les sujets d'origine, ne s'accordaient aucunement. C'est pourquoi on peut se permettre des doutes sur la question de préciser jusqu'à quel point sont strictement fondées les accusations générales que porte Murray contre eux. Celles qu'eux-mêmes ont portées contre lui, et qui ont entraîné son rappel, sont aussi amères que l'étaient les siennes, et il est probable qu'il peut faire des deux côtés la part des exagérations résultant de l'état de surexcitation des esprits. Mais pris avec les adresses présentées à Murray par les seigneurs et les hommes les plus importants parmi les franco-canadiens, et le mémoire adressé par eux au roi pour sa réinstallation, cela contredit dans une grande mesure les accusations d'injustice à l'égard des habitants français sous le régime militaire qui a continué de 1760 à 1764, et pendant lequel le général Murray a exercé dans le gouvernement de Québec une surveillance active des affaires des cours militaires, tandis que Gage y avait adjoint dans le gouvernement de Montréal un certain nombre de capitaines de milice franco-canadiens, qui prenaient part à l'administration de la justice dans les cinq districts et la cité qui composaient le gouvernement de Montréal. Ces avocats siégeaient tous les quinze jours, et connaissaient des causes civiles suivant les lois et coutumes du pays. En écrivant au général Amherst en 1762, le général Gage s'exprime ainsi : " C'est avec la plus grande satisfaction que je suis en mesure de vous informer que pendant le temps que j'ai été à la tête de ce gouvernement je me suis constamment attaché à veiller à ce que les Canadiens fussent traités selon les bienveillantes et humaines intentions de Sa Majesté. Nul empiétement sur leurs biens ni insulte à leur personne n'est resté impuni. Tous reproches relatifs à leur réduction par le sort des armes, toutes injures à leurs coutumes ou à leur pays, toutes paroles choquantes à propos de leur religion, étaient défendus et empêchés.